



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2019-019

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2019

Sommaire

Préfecture

53-2019-02-13-001 - 20190213 arrêté del sign Mme Bride signé (2 pages)

Page 3

Préfecture

53-2019-02-13-001

20190213 arrêté del sign Mme Bride signé

Arrêté portant délégation de signature à Mme Françoise Bride, référente fraude départementale



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du **13 FEV. 2019**

portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE,
référente fraude départementale

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2018 portant nomination de M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, en outre sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2018 nommant Madame Françoise BRIDE, référente fraude départementale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise BRIDE, attachée hors classe, référente fraude départementale à la préfecture de la Mayenne de signer tous les documents administratifs relevant de ses attributions à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêtés et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Sont exclus de la délégation accordée à Madame Françoise BRIDE, les documents ci-après :
- les correspondances adressées aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires et aux conseillers départementaux,
- les circulaires aux maires.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet



Jean-François TREFFEL